



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté de communes Pévèle Carembault
sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme
de la commune de Chemy (59)**

n°GARANCE 2023-7617

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 23 janvier 2023, en présence de Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes Pévèle Carembault, le 4 décembre 2023, relatif à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chemy (59) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 8 décembre 2023 ;

Considérant que la procédure vise à modifier le règlement graphique pour une surface de 0,27 hectare de la zone A-S2 (zone à caractère agricole) dans la zone UEa-S2 (zone à vocation économique située au sein du tissu urbain et correspondant aux activités Lesage et Fils), afin de permettre la réalisation d'un parking pour le personnel et les visiteurs et d'un espace dédié aux poids lourds ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chemy (59) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 23 janvier 2024

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR



RE: Transmission du projet de révision allégée du PLU de Chemy et invitation à réunion d'examen conjoint

VANNEUFVILLE Cyrille <cvanneufville@adu-lille-metropole.org>

Ven 19/04/2024 11:19

À : Horace Rossi <hrossi@pevelecarembault.fr>

Bonjour Horace,

Merci pour l'envoi.

Sauf si vous demandez une sollicitation motivée du SCOT, nous ne ferons pas de retour sur cette modification.

Par ailleurs, nous ne serons pas présents pour la réunion organisée le 29 avril.

A disposition si besoin

Cyrille

De : Horace Rossi <hrossi@pevelecarembault.fr>

Envoyé : lundi 8 avril 2024 11:13

À : courrier@cma-hautsdefrance.fr; secretariat.president@hautsdefrance.fr; BELGRAND Marc - DDTM 59/STC <marc.belgrand@nord.gouv.fr>; VANNEUFVILLE Cyrille <cvanneufville@adu-lille-metropole.org>; CAMUS Manon <manon.camus@lenord.fr>; FAGOT Nathalie <NATHALIE.FAGOT@lenord.fr>; m.branlant@grand-lille.cci.fr; GUIGO Josepha <jguigo@lillemetropole.fr>; Renald LEFEBVRE <renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr>; valerie.bodelet@lenord.fr; AKINCI AMANDINE PREF59 <amandine.akinci@nord.gouv.fr>; CATELLE Marine PREF59 <marine.catelle@nord.gouv.fr>; GAILLARD Emilie PREF59 <emilie.gaillard@nord.gouv.fr>; DDTM ENAF LAHMAR Nouamane <nouamane.lahmar@nord.gouv.fr>; Guillaume DUPONT <g.dupont@noreade.fr>

Objet : Transmission du projet de révision allégée du PLU de Chemy et invitation à réunion d'examen conjoint

Bonjour,

Le 25 mars dernier, le conseil communautaire de la cc. Pévèle Carembault a arrêté le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Chemy, prescrite le 3 juillet 2023, et tiré le bilan de la concertation préalable.

Pour rappel, cette révision allégée a pour objectif d'effectuer un changement de zonage de parcelles actuellement classées comme agricoles. Les parcelles concernées, d'une superficie totale d'environ 2 500 m², seront reclassées en UEa qui est un sous-secteur de la zone Économique spécialement dédié aux activités de l'entreprise de boucherie LESAGE et Fils.

Comme l'a préconisé la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans son avis conforme délibéré du 23 janvier 2024, la procédure n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre les documents composant le dossier du projet de révision allégée tels qu'arrêtés. Vous trouverez ces documents via le lien suivant :

<https://arkadia.pevelecarembault.fr/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=d2e76235-d5db-4722-8229-94d9bc71f988372063a2-7698-490d-a5c9-905081a4db46>

Je vous invite à prendre connaissance du dossier et à participer à la réunion d'examen conjoint qui se tiendra le lundi 29 avril 2024 à 14h30 en mairie de Chemy (6 Rue de la Mairie, 59147 CHEMY) et lors de laquelle vous pourrez formuler vos éventuelles remarques sur le projet.

Je vous remercie de m'informer, par retour de mail, de votre présence ou non à cette réunion.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,



Bien cordialement.

Horace ROSSI

Chargé de mission planification

Service PLUi

hrossi@pevelecarembault.fr

0640793136

Communauté de communes Pévèle Carembault



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-200041960-20240926-CC_2024_188-DE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Lille, le **23 AVR. 2024**

Le secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le secrétariat de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Communauté de communes pévèle carembault
à l'attention de M.ROSSI
hôtel de ville
place du bicentenaire
59710 Pont à Marcq

Objet : Révision allégée n°1 du PLU de la commune de Chemy

Par courrier reçu le 11 avril 2024, vous m'informez du projet de révision allégée simplifiée n°1 du PLU de la commune de Chemy.

La révision allégée du PLU consiste à reclasser une parcelle d'une superficie de 0,27ha identifiée en zone agricole en zone urbaine à vocation économique pour permettre le développement d'une activité en place.

En l'espèce, la procédure ne rentre pas dans le champ des dossiers soumis à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), tel que prévu aux articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme. Aussi, ce dossier ne sera pas examiné par la commission.

Pour le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
la cheffe du service études, planification et analyses
territoriales


Anne-Sophie THOUZE

Copie : DDTM 59 / Service territorial centre

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



Le Vice-Président

C.C.P.C.
Enregistrement N°

- 6 JUIN 2024

Monsieur Luc FOUTRY

Président
Communauté de communes Pévèle Carembault
141 rue nationale
BP 63
59710 PONT A MARCQ

Pour traitement :

Pour réponse :

Pour Info :

Lille, le 29 AVR. 2024

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chemy.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

A noter cependant, page 5 de l'auto évaluation, une erreur probable dans le tableau concernant l'impact sur les milieux agricoles. En effet le projet génère une diminution très mesurée de la zone agricole, de l'ordre de 0,27 ha et non une extension comme il est indiqué.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire,
du Logement et du Canal Seine-Nord Europe